

République Française
Liberté Égalité Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 24-021

**ACTE MODIFICATIF DIMINUTION N°1 - MARCHE 2023/04
EXPLOITATION DE CHAUFFAGE**

Prise en application de la délibération N° 23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Épône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023.

Considérant la décision N° 23-057 relative à l'attribution du marché 2023-04 Exploitation de chauffage ;

Considérant la nécessité pour la commune de soustraire du P3R une partie de renouvellement des chaudières dans le cadre du marché initial ;

Considérant que le renouvellement des chaudières s'effectuera dans le cadre d'un P3 BDC ;

Considérant que la modification prend effet, rétroactivement, à compter du 01/10/2023.

DECIDE

Article 1 : De signer l'acte modificatif N°1 passé avec la société IDEX ENERGIES sise 86-114 avenue Louis ROCHE bât B – porte 302 – CS30060 à GENNEVILLIERS (92238) pour une diminution d'un montant annuel de - 17 152,26€ HT soit - 20 582,71€ TTC,

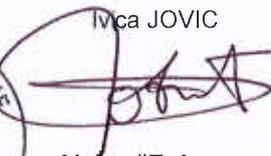
Article 2 : D'indiquer que les prestations modifiées en plus-value seront rémunérées conformément à l'acte modificatif N°1, et la dépense correspondante sera inscrite au budget,

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
Le **07 MARS 2024**
Et publié/affiché le **07 MARS 2024**


Ivica JOVIC
Maire d'Épône

Fait à Épône, le 29 février 2024


Ivica JOVIC
Maire d'Épône